CANTON **GRANDE-SYNTHE** COMMUNE **GRAVELINES**

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public **CDV - 2022**

AUTORISATION DE STATIONNEMENT

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code de la Voirie Routière article 113-2,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2, L 2213-2,
- Vu la demande des Etablissements DUVAL en date du 21 juillet 2022.

AUTORISE

La pose d'un échafaudage pour des travaux de réfection de toiture au 11, rue de Calais à Gravelines.

Sous réserve :

- Oue cet échafaudage soit monté selon la réglementation en vigueur,
- Ou'il soit signalé en permanence,
- Que les lieux avoisinants et le trottoir soient protégés contre les projections,
- Que la sécurité des passants et des personnes à mobilité réduite soit assurée par:
 - Un passage suffisant entre l'emprise de l'échafaudage, et le bord de la voirie,
 - L'aménagement sur la voirie de l'espace nécessaire pour permettre un passage en sécurité avec balisage,
 - La mise en place d'une signalisation adaptée dirigeant les piétons et les personnes à mobilité réduite vers le trottoir opposé au chantier si nécessaire.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révocable Valable le 25 Juillet 2022

Fait à Gravelines, le 2 5 JUL, 2022

Le Maire.

Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE SUR LE SITE DE LA VILLE LE: 25 JUIL. 2022